

N° 36/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 NOVEMBRE 2020

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 86
<u>Nombre de membres présents</u>	: 31
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 26
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 29
<u>Nombre de procurations</u>	: 10
<u>Nombre de votants</u>	: 41
<u>Nombre de non votants</u>	: 02

Le Comité Syndical, dûment convoqué en date du treize novembre deux mille vingt et informé du report de la séance par courriel individuel le dix-sept novembre deux mille vingt, s'est réuni en visioconférence le vingt-six novembre deux mille vingt au nombre prescrit par la loi 2020-1379 du 14/11/2020 et selon les modalités fixées par la délibération 17/2020 du Comité Syndical, sous la Présidence de **M. Luc LALLOUETTE**, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : REUTER Alain – FAUCHERON Arnaud – NOEL Jérôme – COTRELLE Bruno – LEROUX Didier – DUBOIS Jean-Pierre – WAFFLARD Dominique – GILLE Daniel – AFRIBO Joseph – REGNAULT DE MONTGON Inès – JUBEAUX Laurent – DUPUY Jérémy – MAHIEU Amaury – NIVOIX Gaëtan

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLOT Thierry – PENEL Chantal – KUDLA Thierry – NORMAND Michel – SCOLARI José – BOURGUIN Michel – LIEBEAUX André

SECTEUR SUD EST : DEPUISSET Marc – DUMANGE Dominique – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN :

SECTEUR OMONT : RENVOY Jean-Pierre – HAUTCOEUR Gérard

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – AUBERT Denis

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 26

BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – BOUCHAT Denis – BOUCHER Joël – DANNEAUX Dominique – DECOBERT Philippe – DEDION Bruno – ETIENNE Teddy – FLAHAUT Jean-Luc – GHEZA Jacky – HIBLOT Olivier – ITUCCI Robert – KOCIUBA Michel – LAPORTE Brice – LAURENT CHAUVET Pierre – LEGUAY Mireille – MARCHAND Yvon – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – ORTILLON Jean-Claude – PETIPAS Denis – PIEROT Chantal – POIROT Jean-Paul – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François

Absents : 29

DESIRONT Gérard – DEMEUSY Serge – JOSEPH Else – PETITQUEUX Dimitri – BECKRICH Hervé – LEPAGE Anaïs – PAPIER Anne – BISSEUX Bruno – DEPAS Gérard – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – DURBECQ Daniel – RENOLLET Hubert – DENNEVAL Jean – LATOUR Alain – HUBERT Thierry – SOMMELETTE Jean-Paul – BURIDANT David – PIC Jean-Yves – DUPUIS Thierry – DESIMEUR Jérôme – VUIBERT Pierre – GEORGES Benoît – MOZET Yves – OURY Jean-Pol – GOBERT François – BALAVOINE Roger – MICHEL Gilles – DENIS Frédéric

Procurations : 10

M. BEAUDA Marie-Antoinette à M. AFRIBO Joseph

M. LAURENT CHAUVET Pierre à M. DEPUISSET Marc

M. ITUCCI Robert à M. LALLOUETTE Luc

M. DANNEAUX Dominique à M. CHARLIER Sébastien

M. BOUCHAT Jean-F. à M. CHARLIER Sébastien

M. BINET Denis à M. AFRIBO Joseph

M. PONCELET Francis à M. DEPUISSET Marc

M. PETIPAS Denis à M. LALLOUETTE Luc

M. MUCCILLI Joseph à M. SCOLARI José

M. BOUCHER Joël à M. SCOLARI José

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Jérémy DUPUY

N° 36/2020

Objet : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°40/2019 du 14 novembre 2019 ;

Vu les statuts de la FDEA et notamment son article 5 faisant référence à la composition du bureau et des commissions ;

Vu le renouvellement de l'organe délibérant du 10 septembre 2020 ;

Considérant qu'afin de mettre en cohérence le règlement intérieur et les statuts de la FDEA, les parties 2 et 3 doivent être modifiées et une partie 4 relative aux collèges électoraux (secteurs d'énergies) doit être créée ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'abroger la délibération n°40/2019 du 14 novembre 2019.

Décide de mettre à jour le règlement intérieur de la Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes. (annexe)

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

REGLEMENT INTERIEUR

PREMIÈRE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

COMITÉ ET BUREAU

Article 1^{er} : Objet

Le Présent règlement a pour objet de fixer les conditions particulières de fonctionnement au sein de la Fédération

Article 2 : Périodicité des séances

Le comité se réunit au moins deux fois par an.
Le bureau se réunit au moins deux fois par an, avant chaque session du comité.
En outre, le Président peut réunir le comité ou le bureau à chaque fois qu'il le juge utile.

Article 3 : Convocation

Le Président ou, à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-Président ayant délégation (ou à défaut pris dans l'ordre du tableau), convoque l'assemblée ou le Bureau par écrit au moins cinq jours francs avant la séance prévue.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, l'assemblée se prononce sur l'urgence dès l'ouverture de la séance.

La convocation est adressée aux délégués titulaires ou membres du bureau par écrit à leur domicile ou par mail.

Pour chaque affaire soumise à délibération, une note explicative de synthèse sera adressée aux délégués ou membre du bureau avec la convocation.

Le Président peut convoquer s'il le juge utile, d'autres personnes compétentes.

Article 4 : Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le Président. Il est communiqué aux délégués avec la convocation. Le comité syndical ou le bureau peut refuser de délibérer sur un objet qui n'a pas été inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation.

Sous la rubrique « questions diverses », ne peuvent être étudiées par le comité et le bureau que des questions d'importances mineures.

Article 5 : Accès aux dossiers

Durant les 5 jours précédant la séance, les délégués peuvent consulter les dossiers au siège de la Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes.

Article 6 : Présidence et police des séances

Le Président ou à défaut celui qui le remplace, préside les séances. Il dirige les débats, ouvre et lève les séances, et maintient l'ordre.

Article 7 : Examen des affaires

Les affaires sont soumises à l'examen de l'assemblée ou du bureau en suivant l'ordre du jour. Seules les questions mentionnées à l'ordre du jour peuvent être débattues.

Si un cas d'urgence nécessite une délibération immédiate, l'assemblée autorise l'examen de l'affaire en cause sur proposition du Président.

Article 8 : Prise de Parole

Tout délégué désireux de prendre la parole doit la demander au Président. La parole est donnée dans l'ordre des demandes.

Sur proposition du Président, l'assemblée ou le bureau peut décider, sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour, de fixer une durée limite pour sa discussion. Dans ce cas, la prise de parole est limitée à une fraction proportionnelle au nombre de délégués ayant sollicité d'intervenir.

Le Président décide seul si les agents de la Fédération, présents en séance, peuvent être entendus.

Tout membre de l'assemblée peut demander une suspension de séance. Le Président la soumet au vote. Toute demande de suspension de séance, sollicitée par le tiers au moins des délégués présents, est accordée de plein droit.

Article 9 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote a lieu à main levée. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une désignation.

Article 10 : Présentation et examen des questions orales

Les délégués ont le droit d'exposer, dans le cadre des questions diverses de chaque séance des questions orales se limitant aux affaires syndicales. Les réponses sont communiquées dans les conditions suivantes :

- **oralement et au cours de la même réunion ou écrites et différées dans un délai de dix jours si un examen préalable s'avère nécessaire,**

- oralement et au cours de la même réunion si les questions sont communiquées par écrit à la Fédération trois jours francs au moins avant la date de la réunion.

Article 11 : compte rendu des débats

Les délibérations à caractère réglementaire, celles approuvant le contrat de concession pour la distribution d'électricité sont envoyées aux collectivités adhérentes pour mise à disposition du public.

Le Budget est transmis aux collectivités à leur demande pour mise à disposition du public.

Le compte rendu des réunions du comité est transmis aux collectivités adhérentes.

DEUXIÈME PARTIE : BUREAU

Article 12 : Composition

Conformément à l'article 5.3 des statuts, le comité syndical de la FDEA désigne parmi les délégués qui le composent, un bureau constitué du président, des vice-présidents et de délégués. Le nombre total des membres du bureau est déterminé par le comité syndical sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Article 13 : Fonctionnement

Le Bureau étudie les dossiers soumis à l'ordre du jour et le Président rend compte au comité des travaux du bureau.

TROISIÈME PARTIE : COMMISSIONS

Article 14 : Composition

Des commissions intérieures sont formées par le comité syndical. Chaque commission est composée du président, de vice-présidents et de délégués élus. Les commissions peuvent inviter à participer aux réunions toutes personnes dont la présence est susceptible de présenter un intérêt pour les questions à débattre.

Article 15 : Rôle

Ces commissions ont vocation à traiter les questions soulevées entrant dans les compétences de la FDEA et transmettent les résultats de leurs travaux au bureau.

QUATRIÈME PARTIE : COLLEGE ELECTORAL

Article 16 : Rôle du collège électoral

Les communes rurales adhérentes à la FDEA sont réparties en collèges électoraux appelés : secteur d'énergie. La répartition est annexée aux statuts de la FDEA. Les secteurs d'énergies permettent de préserver et développer les relations de proximité avec ses membres.

Article 17 : Composition

Conformément à l'article 5.4 des statuts de la FDEA, les secteurs d'énergies sont composés des délégués municipaux élus issus des communes adhérentes.

Article 18 : Vote

Les secteurs d'énergies désignent parmi les candidatures les délégués et un représentant principal appelés à siéger au comité syndical conformément aux règles inscrites dans les statuts de la FDEA.

Article 19 : Périodicité des séances

La FDEA met en place par secteur d'énergie au moins une réunion par an. L'invitation est adressée aux délégués titulaires par écrit à leur domicile ou par mail (adresse personnelle et adresse de la mairie).

CINQUIÈME PARTIE : REDEVANCE

Article 20 : Répartition de la Redevance dite d'investissement : R2 (communes urbaines)

La redevance R2 est répartie entre les collectivités adhérentes urbaines proportionnellement à leur dépense d'investissement dans les termes de la formule définie dans le contrat de concession – pour mémoire :

$$R2 = \left[\frac{(0,6 B + 0,1 I) \times (1 + P_c/P_d) + 0,25 C}{(0,01 \times D + 0,1)} \right] \times$$

B = terme correspondant au montant des travaux hors FACE

I = terme correspondant au montant des travaux relatifs à la transition énergétique

C = terme correspondant au montant des travaux de rénovation de canalisations collectives et des dérivations individuelles associées

Pd et Pc = population du département et population de la concession

D = durée de la concession en années

La redevance R2 diminuée d'un pourcentage voté par l'assemblée délibérante sur le terme B et reversée aux communes urbaines.